



Doc^t 1 : Le royaume de France de 987 à 1180 - Alain Houot

L'élection d'Hugues Capet

« Au temps fixé, les grands de la Gaule [...] se réunirent [...]. L'archevêque de Reims leur parla ainsi : « *Donnez-vous donc pour chef le duc Hugues, recommandable par ses actions, sa noblesse et par ses troupes, [...]* » Cette opinion proclamée et accueillie, le duc fut, d'un *consentement unanime*¹, porté au trône et couronné [...] »

*consentement unanime*¹ = tout le monde était d'accord.

Doc^t 2 : D'après le moine Richer, écrit vers 995.

LE MOYEN-AGE

Les rois de père en fils

« [...] Dès son élection Hugues Capet prend soin de désigner comme roi son fils Robert. Cette procédure fixa la coutume : pendant plusieurs générations, elle serait suivie scrupuleusement par les Capétiens et respectée par les vassaux. À la mort de Hugues Capet, en 996, Robert le Pieux succéda sans difficulté à son père. [...] »

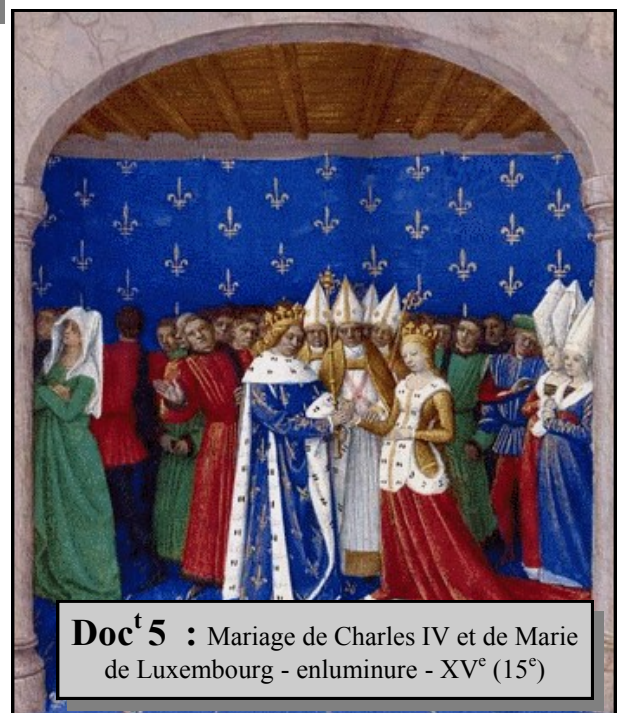
La vieille coutume des francs qui consistait, comme au temps des Mérovingiens ou des Carolingiens, à partager le royaume entre les fils du roi, n'avait plus lieu d'être.

La royauté devenait transmissible de père en fils. Mais, à la différence d'autres royautés comme l'Angleterre, les filles ne pouvaient prétendre à la couronne. Le roi devait avoir au moins un fils pour pouvoir le désigner comme successeur. [...] »

Document 3 : D'après Pierre Miquel - Histoire de la France - 1976



Doc^t 4 : Des habitants offrent à Philippe Auguste les clés de la ville conquise - miniature



Doc^t 5 : Mariage de Charles IV et de Marie de Luxembourg - enluminure - XV^e (15^e)

Doc^t 6 : Vitrail de l'église de Bouvines (Nord) - 1905



Document 7 : Sceau de Philippe Auguste

École publique

Les rois capétiens

<http://perso.orange.fr/bla-bla.cycle3/>

Document 8 : Saint Louis rend la justice - enluminure - 1330-1350



mai 2006, dernières modifications en juillet 2014

Ordonnance de Louis IX sur les Baillis 1254

« Nous, Louis, par la grâce de Dieu roi de France, établissons que tous nos baillis [...] fassent serment qu'ils [rendront justice] à chacun, sans exception de personnes, aussi bien aux pauvres qu'aux riches [...]. [Ils] jureront qu'ils garderont loyalement nos rentes et nos droits, et n'accepteront pas que nos droits soient supprimés ou diminués. »

Document 9 : Jean de Joinville (1224-1317), *Vie de Saint Louis*.

